

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1450

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes décale au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Or cet amendement vise à supprimer la référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui ne correspond pas aux attentes de certains élus de territoire de montagne. En effet, si des élus acceptent le transfert à l'intercommunalité, d'autres souhaitent que leur commune conserve l'une de ces compétences, voire les deux, au-delà de 2026. Ces derniers considèrent ainsi que les compétences eau et assainissement sont des compétences communales et doivent le rester, même après 2026.